

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 62-400-1930 portant un premier prélèvement de 100,000 francs à effectuer sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve (exercice 1930).

n° 62-400-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 mars 1930

Numéro JO  
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro  
31 mars 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Considérant qu'à la date de ce jour le budget de l'exercice 1930 n'a pas encore été approuvé dans les conditions fixées par l'article 69 du décret susvisé: Vu la nécessité de ne pas interrompre les travaux en cours de la région de Dikkil: Vu le crédit de 4.670.009 francs inscrit au chapitre XVII (Dépenses extraordinaires) du budget de l'exercice 1930,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

— Un premier prélèvement de la somme de cent mille francs (100.000 fr.) sera effectué sur les fonds disponibles de la caisse de réserve pour être affecté au

chapitre XVII, « Dépenses extraordinaires », du budget de l'exercice 1930,

#### Art. 2

— Le chef des bureaux du secrétariat général et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Chabon-Baissac.